

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010**

Délibération
n° 2010.12.255

**Contentieux Nautilus/
Delvaux-Combalie :**
constitution d'une
provision pour
dépréciation d'actif
circulant

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 décembre 2010**

Secrétaire de séance : Laurent PESLERBE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Cyrille NICOLAS à Gérard DEZIER, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Sébastien GOURET, Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

FINANCES - PROGRAMMATION	Rapporteur : Monsieur NEBOUT
--------------------------	-------------------------------------

CONTENTIEUX NAUTILIS/DELVAUX-COMBALIE : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION D'ACTIF CIRCULANT

Par jugement du tribunal administratif de Poitiers du 15 février 2007, l'entreprise Delvaux-Combalie a été condamnée à verser au GrandAngoulême une somme de 445 196,96 €. Aucun paiement de cette entreprise n'étant intervenu, un titre de recette de ce montant a été émis le 25 octobre 2007.

Un arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 23 décembre 2008 a confirmé globalement la condamnation de Delvaux-Combalie. Après différentes actions du Trésor Public pour recouvrer la somme due, une saisie sur compte bancaire de 179 626,88 € a été faite.

Depuis, l'entreprise a été mise en liquidation judiciaire. Il reste donc à la communauté d'agglomération à percevoir 265 570,08 € (445 196,96 – 179 626,88).

La probabilité de recouvrer cette somme est faible. Aussi est-il nécessaire de la provisionner. Les crédits ont été inscrits au budget supplémentaire 2010. Pour passer les écritures, il convient conformément à l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales de prendre une délibération précisant les conditions de constitution de la provision. Cette provision sera reprise au moment où le comptable public présentera la demande d'admission en non valeur.

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances (toutes commissions confondues) du 25 novembre 2010,

Je vous propose :

DE PROVISIONNER la somme de 265 570,08 € due par la société Delvaux-Combalie suite à la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 23 décembre 2008.

D'ANNEXER au budget primitif et au compte administratif un état de suivi de cette provision tant qu'elle ne sera pas récupérée.

D'IMPUTER la dépense au budget principal article 6817 rubrique 414.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
17 décembre 2010	17 décembre 2010